

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Aménagement et Risques**

**Décision portant création du comité départemental de suivi
du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) pour la liaison sud-Gironde - Dax**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du Conseil d'État du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique la création des lignes nouvelles à grande vitesse « Bordeaux-Toulouse » et « Bordeaux-Dax » ;

VU l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 portant création de la société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

VU le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la société du Grand Sud-Ouest ;

VU le comité de pilotage régional du 4 juillet 2022 actant la relance du dialogue territorial autour du Grand Projet du Sud-Ouest ;

VU la lettre de mission du 28 décembre 2022 adressée par le préfet de la région Occitanie à la préfète des Landes relative au dialogue territorial autour du Grand Projet Sud-Ouest ;

DÉCIDE :

Article 1 -

Il est créé un comité départemental de suivi du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) dans sa section comprise dans les Landes.

Article 2 -

Le comité départemental de suivi a pour objet :

-d'informer régulièrement les acteurs du territoire sur l'avancement du projet et de

poursuivre la concertation selon le calendrier des opérations, pour accompagner la mise au point finale du projet ;

-d'assurer le suivi et la prise en compte par les maîtres d'ouvrage des mesures inscrites dans le dossier des engagements de l'État ;

-d'assurer le suivi des compensations environnementales et agricoles.

Article 3 -

La présidence du comité de suivi est assurée par la préfète des Landes.

Article 4 -

La composition du comité départemental de suivi est fixée comme suit :

- Représentants de l'État et des établissements publics de l'État :

-Monsieur le préfet de région Occitanie ou son représentant ;

-Monsieur le préfet de région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

-Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

-Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

-Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Landes ou son représentant ;

-Madame la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes ou son représentant ;

-Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ou son représentant ;

-Madame l'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ou son représentant ;

-Monsieur le chef de projet de SNCF Réseau ou son représentant ;

-Monsieur le chef de projet de SNCF Gares et connexions ou son représentant .

- Représentants des instances de gouvernance du GPSO :

-Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie, présidente du conseil de surveillance de la société du GPSO ou son représentant ;

-Monsieur le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;

-Monsieur le président du conseil départemental des Landes ou son représentant ;

-Monsieur le président de Mont-de-Marsan Agglomération, ou son représentant ;

-Monsieur le président de la communauté d'Agglomération du Grand Dax, ou son représentant ;

-Monsieur le président de la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud, ou son représentant ;

- Monsieur le président du directoire de la société du Grand Projet du Sud-Ouest ou son représentant.

- Parlementaires et représentants des collectivités locales :

- Monsieur le député de la 1^o circonscription des Landes ;
- Monsieur le député de la 2^o circonscription des Landes ;
- Monsieur le député de la 3^o circonscription des Landes ;
- Madame la sénatrice des Landes ;
- Monsieur le sénateur des Landes ;
- Monsieur le président de l'association des maires et présidents des communautés des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux des Landes ou son représentant ;
- Mesdames et messieurs les présidents de communautés de communes traversées par la ligne ferroviaire ou leur représentant : communauté de communes Coeur Haute Lande, communauté de communes du Pays Morcenais, communauté de communes des Landes d'Armagnac, communauté de communes du Pays Tarusate ;
- Mesdames et messieurs les maires des communes traversées par la ligne ferroviaire ou leur représentant : Arue, Bégaar, Beylongue, Bourriot-Bergonce, Canenx-et-Réaut, Carcen Ponson, Cère, Geloux, Laluque, Lesgor, Lucbardez et Bargues, Mont de Marsan, Ousse-Suzan, Pontonx-sur-l'Adour, Pouydesseaux, Retjons, Roquefort, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney, Saint Vincent de Paul, Saint Yaguen, Sarbazan, Uchacq-et-Parentis dans le département des Landes.

- Autres représentants :

- Madame la présidente de la chambre d'agriculture des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le président de la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) des Landes, ou son représentant ;
- Monsieur le président des amis de la terre des Landes, ou son représentant.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 06 AVR. 2023



Françoise TAHÉRI